



NOTE

Montreuil, le 25 février 2026

Plus de 13 300 millionnaires français ne paient pas d'impôt sur le revenu : un scandale fiscal et démocratique

1. Un constat alarmant

En France, **13 335 foyers fiscaux disposant d'un patrimoine immobilier d'au moins 1,3 million d'euros** ont déclaré un impôt sur le revenu nul ou négatif en 2024, d'après une note interne de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) transmise à la commission des finances du Sénat.

Si on ajoute les non-résidents fiscaux et les personnes décédées en cours d'année, le nombre de ces foyers fiscaux s'élève à **18 525**.

Cela représente **entre 7 et 10 % des redevables de l'Impôt sur la fortune immobilière (IFI)** qui affichent un impôt sur le revenu nul ou négatif.

Ces données confirment des affirmations de l'ex-ministre Éric Lombard sur la sous-imposition de certains foyers très riches, initialement niées par l'exécutif (dont la nouvelle présidente de la Cour des comptes, Amélie de Montchalin, ministre des Comptes publics à l'époque). Elles révèlent une réalité préoccupante : le système fiscal permet à une fraction très aisée de la population d'échapper légalement à l'impôt sur le revenu, pourtant présenté comme l'un des piliers de la solidarité nationale.

Alors que les salarié·es sont prélevé·es à la source, que les retraité·es et les classes moyennes contribuent pleinement, une partie des plus fortuné·es parvient à ramener son impôt sur le revenu à zéro.

2. Comment est-ce possible ? Les principales stratégies d'évitement fiscal

Il ne s'agit pas, dans la majorité des cas, de fraude fiscale (qui est illégale), mais d'**optimisation fiscale agressive**, rendue possible par les règles actuelles.

- **La faiblesse des revenus déclarés**

De nombreux millionnaires ne perçoivent pas principalement des salaires mais des dividendes, des plus-values issues de vente d'actions, des loyers, des revenus financiers dont ils organisent le transfert vers des sociétés holdings. Cela diminue artificiellement le revenu fiscal de référence (RFR) de ces contribuables, ce que la DGFIP reconnaît explicitement dans son analyse.

Or, certains de ces revenus peuvent être soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) à 30% (appelé aussi « flat tax ») mis en place en 2018, qui s'applique notamment aux dividendes et aux plus-values mobilières issues de vente d'actions, de parts sociales, etc.

Il faut souligner qu'avant 2018, les revenus du capital étaient intégrés au barème progressif, ce qui pouvait conduire à des taux supérieurs à 45 % (hors prélèvements sociaux). Désormais, le PFU plafonne l'imposition des revenus du capital à 30 %, ce qui peut permettre de taxer moins le capital que le travail pour les hauts revenus, et pour certains contribuables fortunés d'organiser leur rémunération en dividendes plutôt qu'en salaires.

- **L'utilisation des niches fiscales**

Certains dispositifs permettent de réduire fortement l'impôt : investissements défiscalisés (immobilier, dispositifs type loi Pinel), souscription au capital de PME, dons ouvrant droit à réduction d'impôt, crédits d'impôt divers.

Le cumul de ces dispositifs peut annuler totalement l'impôt dû.

- **La structuration patrimoniale**

Les stratégies les plus sophistiquées incluent la création de **holdings patrimoniales**, le démembrement de propriété, la transmission anticipée du patrimoine ou la localisation d'actifs à l'étranger.

Le pacte Dutreil incite aux transmissions anticipées. Il s'agit en effet d'un dispositif permettant de limiter les exonérations sur les droits de succession ou de donation, lors de transmissions d'entreprises familiales. Jusqu'à présent, il pouvait s'appliquer à la quasi-totalité de la valeur d'une société transmise, y compris à certains biens non liés à l'activité, comme les biens personnels. Ces derniers ne font pas partie de l'outil de travail, mais peuvent être détenus par une société et utilisés à des fins personnelles : résidences secondaires, propriétés privées détenues par l'entreprise, yachts, voitures de luxes, avions privés...

- La loi de finances 2026 prévoit cependant que cette exonération soit dorénavant limitée aux seuls actifs réellement utilisés pour l'activité professionnelle de l'entreprise, pour réduire les stratégies d'optimisation fiscale, sans toutefois que le gouvernement n'ait fourni de chiffrage des économies attendues...

Quant aux holdings patrimoniales, auxquelles des millionnaires transfèrent la propriété des actions des entreprises qu'ils détiennent, ce sont elles qui perçoivent les dividendes, ce qui permet à d'échapper à l'impôt sur le revenu correspondant.

- La loi de finances 2026 a mis en place une taxe sur ces structures, dont le rendement, initialement prévu à hauteur d'un milliard d'euros, a été ramené à 100 millions par le Sénat dans sa version du budget, ce qui a été retenu par le gouvernement.

Pour la CGT, cette taxe est très insuffisante, car elle ne tient pas compte des biens professionnels, alors que les grandes fortunes sont essentiellement composées de patrimoines professionnels, presque exclusivement constitués d'actions détenues sur des sociétés. C'est le cas de la fortune de Bernard Arnault, qui provient essentiellement des actions de son entreprise.

C'est la raison pour laquelle la taxe Zucman prévoyait une taxe de 2% sur tout le patrimoine, au-delà de 100 millions d'euros, biens professionnels inclus, pour un rendement d'environ 20 milliards d'euros par an.

- **Non-résidence et revenus à l'étranger**

Certains millionnaires peuvent être **non-résidents fiscaux en France**, ce qui les exclut de l'impôt sur leurs revenus mondiaux, même s'ils détiennent un patrimoine notable dans le pays.

- **La transformation du travail en capital**

Les dirigeants d'entreprise peuvent détenir des actions et se rémunérer intégralement en dividendes de celles-ci plutôt qu'en salaires, laisser les bénéfices dans la société et céder des actions en bénéficiant d'abattements fiscaux « pour durée de détention » sur la plus-value obtenue (après une durée de détention de l'action de 22 ans, la plus-value issue de sa cession est totalement exonérée d'impôt sur le revenu).

Ces mécanismes favorisent le capital au détriment du travail.

3. Un problème d'équité fiscale et de justice sociale

- **Injustice fiscale**

Les salarié-es paient proportionnellement davantage que les détenteurs de capitaux, alors qu'un impôt sur le revenu progressif est censé faire contribuer **chaque foyer à hauteur de ses moyens réels** : l'existence de milliers de millionnaires avec un impôt nul interroge ce principe et fragilise considérablement le consentement à l'impôt.

Les contribuables travailleuses et travailleurs supportent une part **disproportionnée de l'effort fiscal**, alors que les très hauts patrimoines peuvent y échapper via des mécanismes légaux ou quasi-légaux.

- **Affaiblissement des recettes publiques**

La sous-imposition de cette catégorie de contribuables représente une **perte potentielle significative de recettes fiscales**, qui pourraient notamment financer des services publics, une stratégie de réindustrialisation et de relance économique en utilisant les aides publiques aux entreprises comme levier, etc.

- **Défi démocratique**

La légitimité de l'impôt repose sur son universalité et de telles injustices peuvent éroder le consentement à l'impôt des citoyennes et des citoyens, tout en faisant grandir le sentiment d'exclusion, le ressentiment et le repli sur soi.

Le dernier **baromètre CEVIPOF de la confiance politique** (février 2026) montre que la confiance des Françaises et des Français vis-à-vis des partis politiques et du chef de l'Etat est au plus bas depuis 2009. Alors qu'ils plébiscitent les services publics de protection et de soin (68% ont confiance dans la Sécurité sociale, 79% dans les hôpitaux, 77% dans la gendarmerie) **51% estiment qu'il n'y a pas de quoi être fier du système démocratique**, contre 31% en Allemagne et 44% au Royaume-Uni. Cette enquête révèle aussi que la combinaison d'indicateurs politiques durablement dégradés s'inscrit dans un contexte de fragilités personnelles marquées, contribuant à fragiliser durablement la cohésion sociale et le lien démocratique.

Tout cela contribue indéniablement à la progression des idées et du vote d'extrême droite combattue par la CGT.

4. Enjeux revendicatifs pour la CGT

La CGT défend un impôt progressif, assis sur l'ensemble des revenus, intégrant réellement le patrimoine et limitant les mécanismes d'évitement.

Ainsi, **nous portons dans le débat public les revendications suivantes :**

- rétablissement d'une forte progressivité de l'impôt sur le revenu ;
- intégration des revenus du capital dans le barème progressif ;
- suppression des niches fiscales non efficaces socialement et économiquement ;
- lutte renforcée contre l'optimisation agressive ;
- instauration d'un réel impôt sur la fortune progressif ;
- harmonisation des règles fiscales pour contrer l'optimisation transfrontalière.

Le fait qu'en France, 13 300 millionnaires disposant de patrimoines très élevés puissent légalement ne pas payer d'impôt sur le revenu n'est pas une anomalie marginale : c'est le symptôme d'un système fiscal qui protège davantage le capital que le travail, et permet aux plus riches d'utiliser des dispositifs d'optimisation pour se soustraire à l'impôt.

Pour la CGT, la justice fiscale n'est pas une question technique : c'est une question sociale et démocratique majeure.